

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **12 DÉCEMBRE 2023**

Délibération CA 2023 / 12 / 12 – 29

Point 38 de l'Ordre du Jour :

BILAN de L'ÉVALUATION des PROJETS des UNITÉS de RECHERCHE du CONTRAT QUINQUENNAL 2024-2028 – 4^{EME} VOLET

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 29

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** le 4^{ème} volet du bilan de l'évaluation des projets des Unités de Recherche du contrat quinquennal 2024-2028, concernant particulièrement les laboratoires PERSEUs (Psychologie Ergonomique et Sociale pour l'Expérience utilisateurs), Calbinotox (Composés alimentaires : bio fonctionnalités et risques neurotoxiques) et LMOPS (Laboratoire Matériaux optiques, photonique et systèmes).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	23
Présents	15
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	20
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 13 décembre 2023



La Présidente

Hélène BOULLANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **18 DEC. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **14/12/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 DEC. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.